

PROCES VERBAL
CONSEIL DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Séance du 11 mai 2022 (format hybride : présentiel et visio)

Liste de présence :

Collège A : Professeurs des universités ou personnels assimilés

BRACONNIER Céline

CRETTEZ Xavier

DESGRANGES Gabriel

HASSENTEUFEL Patrick

Le FUR Anne-Valérie

Collège B : Enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs

BLANCHARD Emmanuel

EPSTEIN Renaud

LARTIGOT-HERVIER Louise

MARY Sylvain

Collège des BIATSS

GNANOU Alain

ROUX Valérie

Collège des usagers titulaires

DESOBEAUX Carla

DE TOLDI Attila

MAREC Lucy

ROY Clarisse

Personnalités extérieures

ALBANEL Christine

CAMUS Philippe

DE CIDRAC Marta

DESFORGES Gwendoline

PHILIPPON AZIZA

RAT Alizée

Invité.e.s

BILLARD Catherine

COSTE TRIN-DINH Nathalie

DE MIRIBEL Sophie

LI VIGNI Fabrizio

MARY Sylvain

Avaient donné procuration

PROUST Augustin

CONSTANT Bénédicte

Absents :

BENREY Cynthia

KARAMANOUKIAN Audrey

MAGNIN Jean-Tuan

RUBIO Guillaume

TORNY Didier

Membres en exercice : 26

Membres présents : 21

Membres représentés : 2

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h02.



Délibération n° 01

Adoption du compte-rendu du conseil du 16 mars 2022

Le compte-rendu du dernier conseil de l'IEP est soumis au vote des administrateurs

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 02

Maquettes des enseignements du diplôme IEP grade master, année 2022-2023

Les changements concernant certains enseignements sont présentés par les directeurs des études Nathalie Coste Trin-Dinh, directrice 1^{er} cycle, Sylvain Mary, directeur cycle master, Fabrizio Li Vigni, directeur du double diplôme

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.



Délibération n° 03

Modification du règlement des études : stage en année de césure

Il est proposé l'ajout des deux articles suivants dans le règlement des études :

4-3-5

En accord avec le cadre réglementaire national, les étudiants en année de césure sont autorisés à faire jusqu'à 12 mois de stage, à condition de ne pas passer plus de 6 mois dans le même organisme.

4-3-6

Les stages pendant l'année de césure sont systématiquement encadrés par un enseignant référent. Ils ne donnent pas lieu à l'octroi d'ECTS et ne font pas l'objet d'un rapport de stage obligatoire, ni même d'une soutenance.

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 04

Modification du règlement des études : valorisation de l'engagement des étudiants

Proposition nouvelle rédaction

3.3.3

*Les étudiants suivant un enseignement de langue étrangère facultative, **de Langue des signes française (LSF)**, de mathématiques, un atelier d'écriture, un atelier de méthodologie des épreuves écrites et orales ou qui participent assidument à un enseignement sportif encadré peuvent se voir attribuer un bonus dans le cas où la note obtenue est supérieure à 10/20. Le*



bonus s'entend comme l'ensemble des points au-dessus de 10/20, **affecté d'un coefficient 1,5** et s'ajoute à leur total de points annuel.

Ajout d'un alinéa 3-4 : valorisation de l'engagement étudiant

3-4-1

L'engagement étudiant recouvre une contribution à l'organisation de la vie associative étudiante et/ou une implication significative dans des dispositifs internes à l'école investis bénévolement. Il peut aussi correspondre à un engagement citoyen fort à l'extérieur de l'IEP. Il permet d'ajouter 15 ou 30 points au total des notes pondérées.

3-4-2

Pour pouvoir y prétendre, l'engagement étudiant doit répondre à certains critères :

L'engagement doit être d'intérêt général ou en connexion directe avec une association de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ou un programme mené par l'école.

L'engagement doit s'étaler sur au moins une année universitaire.

Un rapport doit être rédigé par l'étudiante ou l'étudiant détaillant à la fois :

- les actions de l'association ou de la structure d'exercice
- les actions qu'il ou elle a menées au sein de la structure
- Une analyse des compétences acquises dans le cadre de cette expérience

3-4-3

L'engagement étudiant est évalué au titre d'une option annuelle, à la fin du semestre de printemps. Les étudiantes et étudiants souhaitant voir leur engagement validé en tant qu'option doivent rendre leur rapport à leur gestionnaire de scolarité avant le 30 avril. Ce rapport est examiné en commission de valorisation de l'engagement étudiant, qui se réunit une fois par an, avant la délibération du jury de l'année. La commission fournit un avis écrit sur chacun des dossiers et attribue 0, 15 ou 30 points mentionnés sur le relevé de notes de l'année.

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.



Délibération n° 05

Modification du règlement des études : Diplôme Carrières Justice-sécurité-Défense

Mises à jour du règlement des études de l'IEP concernant l'i-EPrépa en prévision de l'année 2022-2023, notamment au regard du nouveau diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye Carrières Justice Sécurité Défense

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 06

Création d'un référentiel spécifique à l'accompagnement des étudiants pendant l'année de césure

Un référentiel de 2 HETD est créé afin de rémunérer le suivi de stage et, plus généralement, du parcours des étudiants en césure (même rétribution que les encadrements de stage en cours de scolarité).

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.



Délibération n° 07

Création d'un référentiel spécifique à l'animation des modules numériques de 5^e année

La rémunération suivante est proposée aux enseignant-e-s pour l'animation de ces modules via des classes virtuelles et des corrections d'exercice :

- 15 HETD par année universitaire pour un groupe jusqu'à 20 étudiant-e-s puis 5 HETD supplémentaires par tranche de 10 étudiant-e-s

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 08

Nouvelle tarification des heures effectuées dans le cadre du diplôme sur le renseignement et les menaces globales (DIREM) et précisions concernant le diplôme d'analyste en cyber sécurité (DAC)

Nouvelle tarification applicable au DIREM et au DAC, ouverts à la FOCO :

- Une heure d'intervention : 2,90 HETD x 41,41€ (soit 120€ brut/heure)

Ce nouveau cadrage est ouvert aux enseignants vacataires intervenant dans le DIREM et le DAC. Concernant les enseignants chercheurs CY Cergy Paris Université et UVSQ : ce principe de rémunération est retenu pour les 10 premières heures d'intervention, les heures suivantes étant rémunérées au même niveau que la formation initiale à 1,5 HETD pour une heure de cours.



Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 09

Tarifs des rémunérations accessoires des concours de Sciences Po Saint Germain-en-Laye

- Forfait responsable de bloc et support informatique : 175€/net/journée
- Forfait surveillance : 150€/net/journée
- Taux horaire applicable au personnel de l'IEP : 25€/heure le week-end et les jours fériés
- Forfait chauffeur (transport) : 125€/net/journée

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0

Adoption à l'unanimité.

Fait à St Germain-en-Laye, le 12 mai 2022

